

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 26 août 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 21 août 2025	Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le _____ et publication le _____	

Délibération n° DE_38b2025

Objet :

BP Commune 2025 - Subventions aux associations-Annule et remplace la délibération n°DE-38-2025 du 26/08/2025 pour erreur matérielle

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé par délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025.

La commission « vie scolaire et associative » s'est réunie 8 août 2025 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, vice-présidente de la commission « vie scolaire et associative » présente les propositions de subventions pour l'année 2025.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu la délibération de vote du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2025 ;

et après avoir délibéré, par 9 voix pour,

- Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2024 telle qu'elle a été proposée

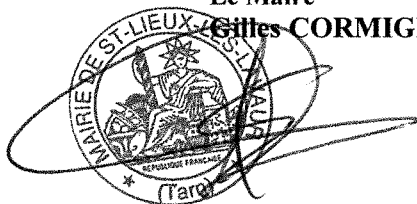
Associations	Subventions attribuées
la léoncienne	900 €
l'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et chemin de fer touristique	150 €
le club ULM	150 €
association de chasse	200 €
le club des aînés ruraux (St-Lieux-lès-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	700 €
au cœur du patrimoine léonicien	300 €
le comité des fêtes	1 800 €
le vélo club	150 €
Indara, chant basque	100 €
gym, Giroussens/St-Lieux	200 €
d'estelas	500 €
le souvenir français	100 €
la FNACA	100 €
Passarèla de San Llionç	150 €
Coopérative scolaire	1 560 €
TOTAL	7 060 €

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Maire à verser les montants attribués à chaque association et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance

Madame Sylvie RAYSSEGUIER